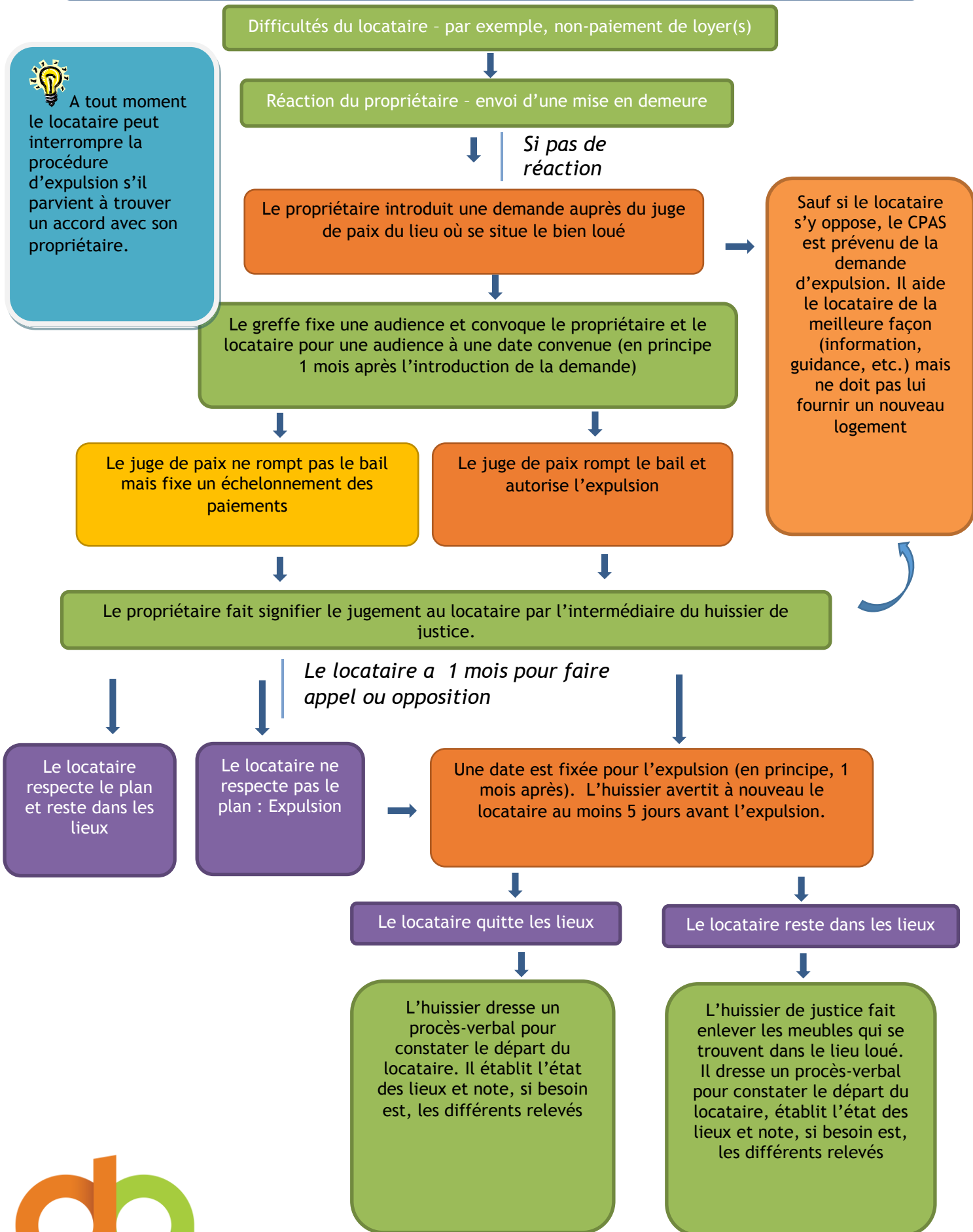


Schéma : la procédure d'expulsion d'un locataire



A tout moment le locataire peut interrompre la procédure d'expulsion s'il parvient à trouver un accord avec son propriétaire.

Difficultés du locataire - par exemple, non-paiement de loyer(s)

Réaction du propriétaire - envoi d'une mise en demeure

Si pas de réaction

Le propriétaire introduit une demande auprès du juge de paix du lieu où se situe le bien loué

Le greffe fixe une audience et convoque le propriétaire et le locataire pour une audience à une date convenue (en principe 1 mois après l'introduction de la demande)

Le juge de paix ne rompt pas le bail mais fixe un échelonnement des paiements

Le juge de paix rompt le bail et autorise l'expulsion

Sauf si le locataire s'y oppose, le CPAS est prévenu de la demande d'expulsion. Il aide le locataire de la meilleure façon (information, guidance, etc.) mais ne doit pas lui fournir un nouveau logement

Le propriétaire fait signifier le jugement au locataire par l'intermédiaire du huissier de justice.

Le locataire a 1 mois pour faire appel ou opposition

Le locataire respecte le plan et reste dans les lieux

Le locataire ne respecte pas le plan : Expulsion

Une date est fixée pour l'expulsion (en principe, 1 mois après). L'huissier avertit à nouveau le locataire au moins 5 jours avant l'expulsion.

Le locataire quitte les lieux

Le locataire reste dans les lieux

L'huissier dresse un procès-verbal pour constater le départ du locataire. Il établit l'état des lieux et note, si besoin est, les différents relevés

L'huissier de justice fait enlever les meubles qui se trouvent dans le lieu loué. Il dresse un procès-verbal pour constater le départ du locataire, établit l'état des lieux et note, si besoin est, les différents relevés